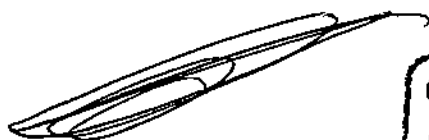


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES****IDENTIFICATION****M FITAS MABROUK****CARRIERES SOUS POISSY
FRANCE****N° d'adhérent : 20181500059898**Pour le compte de :**SARL A M G SERVICES
20 RUE CHARLES LECOQ
95100 ARGENTEUIL**N° SIREN : 528 596 778Période déclarée : Année 2024Date limite de dépôt : 20/05/2025**ÉLÉMENTS DÉCLARÉS****Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2024)****Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2023)****Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2024)****Annexe N° 2033-C (applicable à compter du 31/12/2021)****Annexe N° 2033-D (applicable à compter du 31/12/2021)****Annexe N° 2033-E (applicable à compter du 31/12/2021)****CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Impôt sur les sociétés

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - RÉSULTAT FISCAL

Bénéfice imposable au taux normal		Bénéfice imposable à 15%		Déficit (report du 2033-B)	1 949
-----------------------------------	----------------------	--------------------------	----------------------	----------------------------	------------------------------------

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	17 414	17 414	0
Immobilisations financières (1)	1 608		1 608
TOTAL I (5)	19 022	17 414	1 608
2 - Actif circulant			
Créances (2) clients et comptes rattachés	100		100
Créances autres (3)	3 391		3 391
Disponibilités	6 356		6 356
TOTAL II	9 847		9 847
TOTAL GENERAL (I + II)	28 869	17 414	11 455

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	1 500
Réserve légale	27
Report à nouveau	-20 078
Résultat de l'exercice	-1 949
TOTAL I	-20 500
3 - Dettes (4)	
Fournisseurs et comptes rattachés	7 728
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	5 470 23 721
Comptes courants d'associés	506
TOTAL III	31 955
TOTAL GENERAL (I + II + III)	11 455



Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N
Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	83 717
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			83 717
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			1 345
Autres charges externes			34 406
Impôts, taxes et versements assimilés			1 346
Rémunérations du personnel			40 810
Charges sociales			7 749
Dotations aux amortissements			10
Total des charges d'exploitation (II)			85 666
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-1 949
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			-1 949

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
		1 949
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice	Déficit
		1 949
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice	Déficit
		1 949

Immobilisations

Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des Immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Installations générales, agencements et aménagement divers	17 414			17 414	
Immobilisations financières					
	1 608			1 608	
TOTAL rubrique I	19 022			19 022	

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	17 404	10		17 414
TOTAL rubrique II	17 404	10		17 414

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-D

*(Applicable à compter du
31/12/2021)*

Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

II - DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	24 365
Déficits reportables	24 365
Déficits de l'exercice	1 949
TOTAL des déficits restant à reporter	26 314



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-E

*(Applicable à compter du
31/12/2021)*

**Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs**

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



**SARL AMG SERVICE
20 RUE CHARLES LECOQ
95100 ARGENTEUIL
SARL au capital de 1 500.00 €**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE
En date du 30 JUIN 2025 à 9 H 00**

Ordre du jour : Approbation des comptes 2024

Sont présent :

- * Monsieur BENKHENNOUF SAMIR, propriétaire de 25 parts
- * Monsieur FITAS MABROUK, propriétaire de 25 parts
- * Monsieur BENHEBRI SOFIANE, propriétaire de 25 parts
- * Monsieur BOUTCHICE FAOUZI, propriétaire de 25 parts

La totalité des parts est représentées et l'assemblée peut valablement délibérer.

Résolution première :

Les associés sont réunis en assemblée générale ordinaire pour procéder à l'approbation des comptes de l'exercice 2024.

Le résultat 2024 a donc été déficitaire.

Cette résolution a été votée à l'unanimité.

Résolution deuxième :

Les associés donnent quitus entier et définitif à la gérance pour sa gestion au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution a été votée à l'unanimité.

Résolution troisième :

Les associés approuvent les comptes tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution a été votée à l'unanimité.

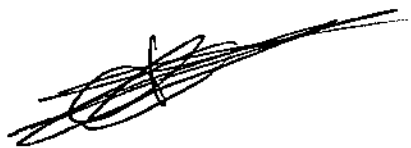
Résolution quatrième :

L'assemblée des actionnaires approuve les différentes conventions conclues au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les associées concernées ne prenant pas part aux votes.

En foi de quoi, est dressé le présent procès verbal.

Fait à ARGENTEUIL,
Le 30 Juin 2025.



SARL AMG SERVICES
20 RUE CHARLES LECOQ
95100 ARGENTEUIL
Au capital de 1 500,00 €

RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
SUR LA MARCHE DE LA SOCIETE
AU COURS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, pour vous rendre compte des résultats de notre gestion pendant l'exercice écoulé et soumettre à votre approbation les comptes et le bilan dudit exercice.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Aucune dépense de caractère somptuaire prévue par l'Article 233 quater du Code Général des Impôts, n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

Le bilan de notre société au **31 DECEMBRE 2024** se présente de la façon suivante : (En annexe).

L'exercice clos le **31 Décembre 2024** s'est soldé par un **résultat déficitaire** que nous vous proposons d'affecter suivant les termes des résolutions soumises à votre approbations.

Notre société a souffert au cours de l'exercice des difficultés engendrées par la crise qui frappe l'ensemble du monde économique.

Néanmoins, nos résultats ont été conformes à nos prévisions.

Aucun événement de nature importante, susceptible de modifier de manière significative les données économiques de notre société n'est intervenu depuis la clôture de notre exercice à nos jours.

Quant à notre perspective d'avenir, nous pensons maintenir notre activité dans son ensemble à un niveau identique à celui de l'exercice précédent.

Les difficultés économiques nous ayant rendu très prudent en matière de prévisions.



FILIALES, PARCITIPATIONS ET SOCIETES CONTROLEES

Conformément aux dispositions de la Loi n° 85-705 du 12 Juillet 1985 et n° 87-416 du 17 Juillet 1987,

Nous vous informons que notre société n'a procédé au cours de l'exercice à :

- aucune prise de participation dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française.

CHANGEMENT DE PRESENTATION ET DE METHODE D'Évaluation DES COMPTES : **(Article 1341 modifié par la Loi comptable du 30 Avril 1983)**

Aucune modification n'est intervenue dans la présentation des comptes annuels ni dans la méthode d'évaluation.

Nous vous invitons à prendre avec nous connaissance du Bilan et de compte de Résultat de l'exercice 2012, en outre nous vous invitons à approuver les termes des résolutions soumises à votre examen à savoir :

- Approbation des comptes de l'exercice,
- De donner quitus,
- D'affecter le résultat comptable,
- De prendre acte des conventions visées par la Loi du 24 Juillet 1966,
- De confirmer l'absence de distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Notre rapport étant terminé, nous vous proposons de ratifier les résolutions qui vous seront soumises.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour répondre à toutes les questions que vous jugerez utiles.

INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prises de participations intervenues au cours de l'exercice :
NEANT

Liste des sociétés dans lesquelles des participations existent :
NEANT

COMPTE RENDU DE L' ACTIVITE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre société détenant une participation significative dans celles sus énumérées, et conformément aux dispositions de l'Article L 356 alinéa 2 modifié par la Loi du 1er Mars 1984, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'activité et des résultats de l'ensemble de ces sociétés.

Branche d'activité : **Nettoyage.**

L'ensemble de nos filiales ou sociétés dans lesquelles nous détenons des participations exercent leur activité dans le secteur de :

Activité Résultats : **DEFICITAIRE**

Nous vous communiquons ci-après une copie des comptes des sociétés sus mentionnées, afin de vous permettre d'examiner et d'appréhender avec précision les résultats.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires que vous jugerez utiles.

SARLAMG SERVICES
6 RUE PAUL GAUGUIN
93600 AULNAY SOUS BOIS
Au capital de 1 500,00 €

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 Juillet 2023

L'an deux mille vingt cinq
le 30 Juin 2025 à 9 Heures.

L'associé s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Étais présent :

- * Monsieur BENKHENNOUF SAMIR, propriétaire de 25 parts
- * Monsieur FITAS MABROUK, propriétaire de 25 parts
- * Monsieur BENHEBRI SOFIANE, propriétaire de 25 parts
- * Monsieur BOUTCHICE FAOUZI, propriétaire de 25 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur BENKHENNOUF SAMIR, Gérant.

Le Président constate que le quorum requis étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée, et met à disposition des membres :

- 1°) La copie des lettres de convocation.
- 2°) Le rapport de la Gérance.
- 3°) Le texte des résolutions proposées.
- 4°) Les comptes de l'exercice : Bilan, Compte de résultat, Annexes.

Puis Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport et les documents comptables ci-dessus visés à l'exception de l'inventaire ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes et du résultat de l'exercice
- Affectation des résultats
- Quitus
- Approbation des conventions conclues au cours de l'exercice

Puis il donne lecture de son rapport de Gérance sur les opérations de l'exercice.

Après discussion, et, lorsque personne ne demande plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés approuve les comptes tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

Les associés donnent quitus entier et définitif à la Gérance pour sa gestion au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Le résultat étant déficitaire, il est décidé de reporter en totalité le résultat.

Résultat : Déficitaire de – 1 949.00€

REPORT A NOUVEAU : - 20 078.00€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés approuve les conventions conclues au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les associés concernés ne prenant pas part au vote.

Aucune distribution de dividendes n'est envisagée, et il est rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, il n'a été effectué aucune distribution de dividendes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures.

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les associés.

ANNEXES

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le **31 Décembre 2024**.

Total du bilan	11 455.00 €
Total du compte de résultat en liste	83 717.00€
Résultat déficitaire	- 1 949.00€

L'exercice social a une durée de 12 mois, recouvrant la période du :
1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024

Les notes (ou tableaux) ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Éléments de l'annexe à fournir par les petites ou moyennes sociétés.

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	INFORMATIONS	
	PRODUITES	N/PRODUITES
1°) REGLES ET METHODES COMPTABLE		
- Méthode d'évaluation	XX	
- Changement de méthodes		XX
- Dérogations		XX
- Informations complémentaires	XX	
2°) COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT		
- Etat de l'actif immobilisé	XX	
- Etat des amortissements	XX	
- Etat des provisions	XX	
- Etat des échéances et des dettes	XX	
- Informations complémentaires	XX	
3°) ENGAGEMENT FINANCIERS ET AUTRE INFORMATION		
- Crédit bail		XX
- Engagement financiers		XX
- Dettes garanties par des sûretés réelles		XX
- Liste des filiales et participations		XX
4°) AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS	X	

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code de commerce Articles 9 et 11 - Décret n° 83-1020 du 29 Novembre 1983 - Articles 7, 21, 24 début 24-1°, 24-2°, 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 Décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Constructions	20 ans
- Agencements et installations	07 ans
- Installations techniques	03 à 05 ans
- Matériel et outillage	03 à 05 ans
- Matériel de transport	05 ans
- Matériel et mobilier de bureau	05 à 10 ans

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués comme suit :

- Marchandises : au prix d'achat

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ANNEXE : ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

Le lecteur est prié de se reporter au Tableau 2033C de la liasse fiscale.

ANNEXE : ETAT DES AMORTISSEMENTS

Le lecteur est prié de se reporter au Tableau 2033C de la liasse fiscale.

ANNEXE : ETAT DES PROVISIONS

Le lecteur est prié de se reporter au Tableau 2033D de la liasse fiscale.

ANNEXE : ETAT DES ECHEANCES ET DES DETTES

Le lecteur est prié de se reporter au Tableau 2033D de la liasse fiscale.